

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Dive, M. Duparay,
M. Ray et M. Thiériot

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 1er, qui bouleverse profondément l'architecture des règles applicables à la concentration des médias en substituant aux plafonds existants un mécanisme inédit fondé sur la notion de « part d'influence cumulée ».

Cette notion, insuffisamment définie par la loi et reposant sur des critères partiellement subjectifs, confère un pouvoir d'appréciation très large aux autorités administratives indépendantes, au détriment de la sécurité juridique des opérateurs économiques et de la liberté d'entreprendre.

L'article 1er introduit en outre des procédures complexes de contrôle préalable, susceptibles d'allonger considérablement les délais d'instruction des opérations économiques dans un secteur déjà fragilisé par les mutations numériques et la baisse des recettes publicitaires.

Enfin, l'extension du champ de la régulation à des acteurs établis à l'étranger soulève des difficultés sérieuses au regard du droit européen et du principe de territorialité des compétences administratives.